



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **Judi 05 octobre**
Présents : **10** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **14** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal **29 septembre 2023**

Présents : **10** Votants : **14**
BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
~~BOITIER Jean-Louis~~, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine,
RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT~~
~~Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir :

Mme WATRIN Béatrice à Mme TURPIN Sylvie, Mr ETIENNE Jean à Mr BARRAUD Vincent, Mr BOITIER
Jean-Louis à Mr MOTARD Daniel, Mme GAGNADRE à Mme Josselyne AUTIN Martine,

Mr FOUCHER Nicolas à Mr BARRAUD Vincent : non recevable

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 064-2023-10-005 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PAUSE
MÉRIDIENNE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS DE
SAINT SULPICE DE ROYAN**

Sylvie TURPIN rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années le Centre Socioculturel Georges Brassens de Saint Sulpice de Royan intervient sur notre commune en période scolaire pour aider à la surveillance des enfants durant la pause méridienne. Cette année le centre assurera une prestation avec 2 animateurs les lundis et 3 animateurs les autres jours d'école. Le centre propose la convention suivante :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville



**Convention de Partenariat
Pause méridienne
Année Scolaire 2023/2024**



Entre les soussignés :

La commune d'Étaules

Représentée par Monsieur Vincent BARRAUD,

Dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du _____

d'une part

Et

Le Centre Socioculturel Georges BRASSENS

Représenté par _____, Président(e)

Dûment autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du _____

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la pause méridienne organisée par la commune de Mornac sur Seudre et des missions du Centre Socioculturel, un partenariat est défini entre les 2 structures.

Article 2 - Modalités d'organisation

- *Périodicité et organisation du partenariat :*

Le Centre Socioculturel s'engage à mettre à disposition de la commune 3 animateurs qui participeront à l'encadrement, la surveillance et l'animation de la pause méridienne. Pendant l'année scolaire 2023-2024, ce partenariat est conclu sur la base de 4 interventions par semaine pour la pause méridienne selon les modalités suivantes : 2 animateurs les lundis et 3 animateurs pour les mardis, jeudis, vendredis.

Les remplacements liés aux éventuelles absences (formation, maladie, ...) des animateurs seront assurés par le Centre Socioculturel, selon ses possibilités.

- *Objectifs :*

Permettre la mise en place d'activités durant la pause méridienne

Permettre aux animateurs du Centre Socioculturel d'observer les comportements des enfants dans la cour. Les observations pourront faire l'objet d'échanges avec le personnel enseignant et/ou communal.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° 017-211701552-2023.....

Date de l'accusé de réception préfecture

Délibération affichée le mercredi 11 octobre 2023

Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

- **Objectifs :**
Permettre la mise en place d'activités durant la pause méridienne
Permettre aux animateurs du Centre Socioculturel d'observer les comportements des enfants dans la cour. Les observations pourront faire l'objet d'échanges avec le personnel enseignant et/ou communal.
- **Facturation**
La commune s'engage à rembourser le Centre Socioculturel des frais de personnel engagés pour son intervention dans ce partenariat. Ces frais prennent en compte les charges de personnel et de déplacement, comme décrites dans le document ci-joint.
A ce temps d'intervention, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, les quelques heures de réunions nécessaires.
La facturation sera effectuée par le Centre Socioculturel en fonction des heures et déplacements effectivement réalisés. Les heures non réalisées ne pourront ouvrir droit à aucune facturation, ni indemnisation.
Les factures seront adressées courant janvier et juillet.

Article 3 – Responsabilité

Chaque structure déclare être régulièrement assurée dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 – Bilan du partenariat

Il est prévu de tenir des réunions trimestrielles rassemblant les responsables de chaque structure. Ces temps d'échanges seront à l'initiative de la commune. Toutefois, le cas échéant, chaque structure peut en prendre l'initiative.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024

Article 6 – Renouvellement – Dénonciation

Cette convention sera reconduite de manière tacite.

Chaque structure peut dénoncer cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois. Pour être reconnu valable, cette dénonciation fera l'objet d'un courrier recommandé.

Fait à Saint Sulpice de Royan, le

Le Maire d'Etaules

Le/La Président(e) du CSGB

Eric CRETIN

Edith Couprie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la convention proposée par le Centre Socioculturel Georges Brassens de Saint Sulpice de Royan
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023/2024



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr